

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Christian MANCIP

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 DGS 025

**CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN :
AVENANT POUR LA MODIFICATION DE LA DUREE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a signé une convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » le 04 juin 2021 avec la Cove, Mazan et Aubignan. Un délai de 18 mois avait été octroyé pour aboutir à la signature d'une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La convention doit donc faire l'objet d'une modification de son article 5 portant sur le délai à savoir 24 mois au lieu de 18 mois soit jusqu'au 03 juin 2023 afin de réaliser l'ensemble des études (remise fin 1er trimestre 2023).

Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à valider l'avenant pour la modification de la durée de la convention Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- D'approuver les termes de l'avenant relatif à la modification de la durée de la convention Petites Villes de Demain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 19 avril 2024